



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2026 - 20/DCSE/BPE/IC du 19 mai 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à :

- l'autorisation environnementale unique au bénéfice de la Routière de l'Est Parisien (REP) – sise Angle RN3 et CD404 – 77410 Claye-Souilly, préalable à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly ,
- l'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement telle que prévue aux articles L.515-8 et suivants du Code de l'environnement sur le territoire des communes de Charny, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Messy.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ÔRY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 276 du 31 octobre 2007 autorisant l'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/BC/018 du 9 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé émis le 06 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) émis le 14 janvier 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 26 mars 2026 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Vu les documents d'urbanisme opposables sur le territoire des communes de Charny, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Messy ;

Vu la décision n° E26000028/77 du 24 avril 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné en tant que commissaires enquêteurs, Madame Nicole SOILLY, cadre supérieure à la poste retraitée titulaire, et Mme Clothilde FRETIN-BRUNET, magistrat financier à la Cour des comptes suppléante ;

Considérant les demandes d'autorisation environnementale unique et d'institution de servitude d'utilité publique déposées le 16 octobre 2024 et complétée les 20 janvier et 20 avril 2026 par la société REP ;

Considérant que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément aux rubriques :

*ICPE rubriques relevant de la nomenclature des installations classées (ICPE) :

3540-1, 2760-2-b, 3510, 3520-a, 3531, 3532, 3550, 2710-1-a, 2718-1, 2771, 2790, 2791-1, 4130-2-b,

* IOTA rubriques relevant de la loi sur l'eau (IOTA) :

- 2.1.5.0 (A), 1.1.1.0

* dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.411-1 du Code de l'environnement (dérogation espaces et habitats protégés).

Considérant que l'exploitant, les propriétaires du ou des terrains objets de la servitude demandée ainsi que les maires des communes concernées ont eu communication de la liste des servitudes et des règles envisagées ;

Considérant le rapport de l'unité départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France du 27 avril 2026 déclarant complet et régulier les dossiers présentés par la société REP ;

Considérant que ces dossiers peuvent être soumis à une enquête publique unique organisée selon les dispositions du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

L'autorisation environnementale unique au bénéfice de la Routière de l'Est Parisien (REP) préalable à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly sis Angle RN3 et CD404 – 77410 Claye-Souilly, et l'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement telle que prévue aux articles L.515-8 et suivants du Code de l'environnement sur le territoire des communes de Charny, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Messy

sont soumises à enquête publique environnementale unique pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 15 juin 2026 à 9h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 17h30.**

Le périmètre de l'enquête publique unique comprend les communes de CHARNY 1 Rue de l'Église - 77410, CLAYE SOUILLY 3 allée André Benoist – 77410, FRESNES SUR MARNE - 2 Rue de l'Église - 77410 et de MESSY 10 Grande Rue- 77410.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FRESNES SUR MARNE.

Le périmètre d'affichage comprend également les communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Jablines, Précý-sur-Marne, Saint-Mesmes, Trilbardou et Villenoy.

Article 2 : Commissaires enquêteurs

la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné, par décision n° E26000028/77 du 24 avril 2026, en tant que commissaires enquêteurs, Madame Nicole SOILLY, cadre supérieure à la poste retraitée titulaire et Mme Clothilde FRETIN-BRUNET, magistrat financier à la Cour des comptes suppléante.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique unique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique unique, qui comprennent, notamment, l'étude d'impact, les avis de l'Autorité environnementale et du CSRPN, les mémoires du pétitionnaire en réponse à ces avis, sont tenus à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Charny, Claye-Souilly, Fresnes sur Marne et Messy aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- en version numérique :
 - en mairie de Fresnes sur Marne sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt77>

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Charny, Claye-Souilly, Fresnes sur Marne et Messy aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Fresnes sur Marne sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt77>
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
 - valorisation-exploitation-valpole-dpt77@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de Fresnes sur Marne. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la personne qui en fait la demande :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public :

- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
- sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt77>

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies de la manière suivante :

- Mairie de Fresnes sur Marne:

- Lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 1^{er} juillet 2026 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h00,

- Mairie de Charny :

- Jeudi 18 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 1er juillet 2026 de 09h00 à 12h00,

- Mairie de Claye Souilly :

- Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 4 juillet 2026 de 09h00 à 12h00,

- Mairie de Messy :

- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 2 juillet 2026 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 7 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la REP quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 30 mai 2026** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundis 15 et 22 juin 2026**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Charny, Claye-Souilly, Fresnes sur Marne et Messy quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 30 mai 2026**. L'affichage aura lieu en mairies aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage aura lieu dans les mêmes conditions, **soit au plus tard le samedi 30 mai 2026**, dans les mairies des communes incluses dans le rayon de 3 km retenu au regard des rubriques de la nomenclature soumises à autorisation à savoir :

Annet-sur-Marne, Charmentray, Jablines, Précý-sur-Marne, Saint-Mesmes, Trilbardou et Villenoy.

La REP procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 30 mai 2026** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires des communes concernés et de la REP, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la REP par mail adressé à : contact.claye-souilly@veolia.com

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par courrier adressé à la : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel adressé à l'adresse mail : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le **mercredi 15 juillet 2026 à 17h30**, le commissaire enquêteur clôturera les registres d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La REP disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la REP en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le vendredi 14 août 2026 plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la REP et aux maires de toutes les communes concernées.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 11 : Avis des collectivités territoriales :

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil départemental de Seine et Marne, les Conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, de Marne et Gondoire et du Pays de Meaux ainsi que les conseils municipaux Charny, Claye-Souilly, Fresnes sur Marne, Messy, Annet-sur-Marne, Charmentray, Jablines, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Trilbardou et Villenoy sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique soumise à enquête publique.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 29 juillet 2026 au plus tard**, pourront être pris en considération.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne sur :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du Val'Pôle Claye-Souilly,
- l'instauration de servitudes d'utilité autour de cette installation.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président du conseil départemental, les présidents des conseils communautaires de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, de Marne et Gondoire et du Pays de Meaux ainsi que les maires des communes de Charny, Claye-Souilly, Fresnes sur Marne, Messy, Annet-sur-Marne, Charmentray, Jablines, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Trilbardou et Villenoy, les commissaires enquêteurs, et la Routière de l'Est Parisien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Madame la cheffe de l'UD 77 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (STAC),
- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation n° E26000028/77 du 24 avril 2026.